

Sur l'article 47—*D'autres services.*

M. Crouse: Le ministre pourrait-il préciser le sens de l'article 47? On y dit que rien dans la présente Partie ne s'oppose à ce que le ministre fournisse, avec l'approbation préalable du gouverneur en conseil, des services qui sont du domaine des pouvoirs et fonctions du ministre en vertu de la présente Partie. Le ministre pourrait-il nous donner de plus amples renseignements sur la responsabilité dont il s'agit dans cet article.

L'hon. M. Jamieson: Monsieur le président, cet article autorise le ministre, sous réserve d'une demande de la part d'un ministère ou d'un organisme de l'État et de l'approbation du gouverneur en conseil, à assurer tout service dont il est question dans la loi, au nom de sociétés de la Couronne et d'autres organismes de l'État. En cas de demande, les services fédéraux d'achats et d'approvisionnement pourront s'étendre aux gouvernements provinciaux ou municipaux, pourvu que les frais soient récupérables de l'organisme intéressé. Si, de toute évidence, nous pouvons être de quelque utilité à un gouvernement provincial ou à tout autre organisme officiel, dans le cas d'un achat massif, rien ne s'y opposerait, pourvu que nous puissions en récupérer les frais.

En ce qui concerne les sociétés de la Couronne, la loi stipule que certaines d'entre elles sont automatiquement incluses dans les responsabilités d'approvisionnement du ministère. D'autres ne le sont pas, comme, par exemple, le National-Canadien et Radio-Canada. Mais cet article-ci est un article habilitant, en ce sens que si ces organismes veulent tirer parti de nos possibilités d'achats, libre à eux et nous sommes autorisés à leur rendre ce service.

[*Français*]

M. le vice-président: L'article 47 est-il adopté?

M. Fortin: J'aurais une question très brève à poser, monsieur le président.

L'honorable ministre des Approvisionnements et Services pourrait-il nous dire si la nomination des vérificateurs, pour les différentes sociétés de la Couronne, relèvera de son ministère, maintenant qu'il y a fusionnement du bureau du Conseil du Trésor et de son ministère?

[*Traduction*]

L'hon. M. Jamieson: Monsieur le président, je devrais tenir cette question comme préavis. Relativement à tous les ministères, je serais

[*M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).*]

porté à répondre par l'affirmative dans certains cas, et par la négative dans d'autres. Je ne suis pas certain de la façon uniforme de procéder et j'ignore aussi si nous les nommons tous. Je suppose que les vérificateurs de l'État vérifient les comptes de sociétés de la Couronne comme la Canadian Arsenal. Il se peut aussi que la Polymer Corporation ait ses propres vérificateurs, outre la vérification de l'État. J'étudierai volontiers la question et je répondrai en détail à mon honorable ami.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 48—*Imprimeur de la Reine.*

[*Français*]

M. le vice-président: L'article 48 est-il adopté?

M. Fortin: Monsieur le président, tantôt, au cours de mes observations, j'ai demandé à l'honorable ministre ce qui était advenu de l'Imprimeur de la Reine.

Selon certaines déclarations du premier ministre, l'Imprimeur de la Reine aurait été muté ou démis de ses fonctions au cours du mois de décembre. Le ministre pourrait-il nous dire dans quel ministère l'Imprimeur de la Reine a été muté et s'il l'a été contre son gré ou non, afin que l'on puisse lui adresser une lettre de félicitations?

[*Traduction*]

L'hon. M. Jamieson: Monsieur le président, le statut de l'Imprimeur de la Reine n'a pas changé. Jusqu'à ce que le projet de loi soit adopté, l'Imprimeur de la Reine et le titulaire de ce poste continuent d'être ce qu'ils ont toujours été. Quant à l'avenir du monsieur en question, une fois le projet de loi adopté j'aurai sans nul doute des entretiens avec lui. Mon ami peut-être sûr, je crois, que nous déciderons à l'amiable de son avenir.

[*Français*]

M. Fortin: Est-ce que l'honorable ministre veut dire que M. Duhamel est encore à l'emploi du gouvernement à titre d'Imprimeur de la Reine?

[*Traduction*]

L'hon. M. Jamieson: M. Duhamel est toujours employé par le gouvernement et toujours Imprimeur de la Reine. Il est officiellement Imprimeur de la Reine jusqu'à ce que ce bill-ci soit adopté. On désignera alors comme Imprimeur de la Reine un haut fonctionnaire du ministère, mais en ce moment M. Duhamel occupe ce poste.